

Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBILEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-36 - Règlement intérieur du restaurant scolaire – modification

Par délibération N°2024-05-48 en date du 23 mai 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la modification du dossier d'inscription et du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Il est proposé d'ajouter la mention selon laquelle « *tout enfant faisant preuve d'indiscipline caractérisée ou ayant un comportement perturbant le bon fonctionnement du service, avant, pendant ou après le repas fera l'objet d'un avertissement écrit et adressé aux parents par la coordinatrice de la pause méridienne* ». En effet, des écrits sont transmis aux parents sans que cela ne soit prévu dans le règlement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire, annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20260312-20260336-DE
Reçu le 19/03/2026



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBILEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-19 - Approbation du compte-financier unique (CFU) 2025 du budget annexe logements locatifs

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de COUFFE ;

Vu le CFU 2025 relatif aux LOGEMENTS LOCATIFS de la Commune de COUFFE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	58 124,88	35 368,00	93 492,88
	Recettes réalisées (1)	B	30 675,15	33 698,30	64 373,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	155 241,04	37 668,00	192 909,04
	Dépenses réalisées (1)	E	16 673,59	4 470,81	21 144,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	14 001,56	29 227,49	43 229,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	97 116,16	2 300,00	99 416,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	111 117,72	31 527,49	142 645,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	111 117,72	31 527,49	142 645,21

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe logements locatifs dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBIEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-20 - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe du lotissement de la Tricotière

Présentation : Suzanne LELAURE

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de COUFFE ;

Vu le CFU 2025 relatif au lotissement de la Tricotière de la Commune de COUFFE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	29 551,31	31 911,20	61 462,51
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	30 326,63	30 326,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	31 911,20	31 418,00	63 329,20
	Dépenses réalisées (1)	E	30 326,68	30 326,63	60 653,36
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-30 326,68	0,00
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 359,89	-493,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	-27 966,79	-493,20
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-27 966,79	-493,20

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement de la Tricotière dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,
Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBIEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-21 - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe photovoltaïque

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de COUFFE ;

Vu le CFU 2025 relatif aux panneaux photovoltaïques de la Commune de COUFFE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	44 808,23	0,00	44 808,23
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 671,04	0,00	2 671,04
	Dépenses réalisées (1)	E	2 671,04	0,00	2 671,04
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 671,04	0,00	-2 671,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-42 137,19	0,00	-42 137,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-44 808,23	0,00	-44 808,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-44 808,23	0,00	-44 808,23

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe photovoltaïque dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

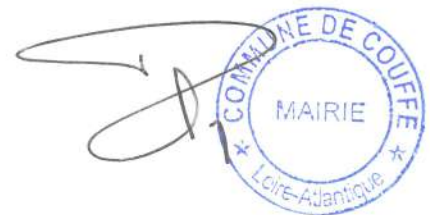
Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBILEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-22 - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de COUFFE ;

Vu le CFU 2025 relatif au budget principal de la Commune de COUFFE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 453 289,57	2 490 446,00	4 948 735,57
	Recettes réalisées (1)	B	1 682 810,47	2 567 637,64	4 250 448,11
	Restes à réaliser	C	503 330,38	0,00	503 830,38
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 785 855,12	2 720 596,00	5 506 451,12
	Dépenses réalisées (1)	E	1 902 550,36	2 350 801,50	4 253 351,86
	Restes à réaliser	F	254 394,63	0,00	254 894,63
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-219 739,89	216 836,14	-2 903,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	327 566,55	230 150,00	557 716,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	107 326,66	446 986,14	554 811,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	248 935,75	0,00	248 935,75
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	356 761,41	446 986,14	803 747,55

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBILEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-23 - Affectation des résultats 2025 – budget annexe du lotissement de la Tricotière

Présentation : Suzanne LELAURE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 493.20€ (résultat de l'exercice 2025)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 2 300,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2025 de fonctionnement du budget annexe TRICOTIERE comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-493,20€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-493,20€

D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	-27 966,79
R 001 (excédent de financement)	0
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0€
Besoin de financement	27 966,79€
Excédent de financement	
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	-493,20€
DÉFICIT REPORTE D 002	

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBIEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-24 - Affectation des résultats 2025 – budget annexe logements locatifs

Présentation : Suzanne LELAURE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 29 227,49€ (résultat de l'exercice 2025)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 2 300,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2025 de fonctionnement du budget annexe logements locatifs comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 29 227,49€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 300,00€
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	31 527,49€

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 111 117,72€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0€
Besoin de financement	00,00€
Excédent de financement	
AFFECTATION = C = G + H	31 527,49€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	31 527,49€€
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0
DÉFICIT REPORTE D 002	

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire
Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBIEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-25 - Affectation des résultats 2025 – budget principal

Présentation : Suzanne LELAURE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 216 836.14 € (résultat de l'exercice 2025)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 230 150,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2025 de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+216 836.14 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 230 150.00€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	446 986.14€

D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+107 825.66€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	248 935.75€
Besoin de financement	00,00€
Excédent de financement	
AFFECTATION = C = G + H	446 986.14€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	246 986.14€
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	200 000 €
DÉFICIT REPORTE D 002	

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Le Maire,
Daniel PAGEAU

Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBILEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-27 - Participation et subvention aux écoles 2026

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- DÉCIDE de voter les participations et subventions 2026 aux écoles comme suit :

NATURE - DÉSIGNATION	MODE DE CALCUL	MONTANT UNITAIRE (€)	MONTANT TOTAL (€)	BÉNÉFICIAIRE
Fournitures et livres scolaires	55,00€ par élève soit 55€ X 131	55.00	7 205	École publique Hugues Aufray
	55,00€ par élève soit 55€ X 102		5 610	École privée Saint Joseph
Livres de bibliothèque	Forfaitaire	200.00	200	École publique Hugues Aufray
Sorties scolaires	20,00€ par élève soit 20€ X 131	20.00	2 620	École publique Hugues Aufray
	20,00€ par élève soit 20€ X 102		2 040	École privée Saint Joseph
Animations pédagogiques	Forfaitaire	450.00	450	École publique Hugues Aufray
			450	École privée Saint Joseph
Participation prix littéraire	Forfaitaire	450.00	450	École publique Hugues Aufray
Fournitures administratives				
Fournitures de direction	Forfaitaire	1 600.00	1 600	École publique Hugues Aufray
Cartouches d'encre				

Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20260312-20260327-DE
Reçu le 19/03/2026



Registres d'appel				
Papier				
Petits équipements et autres				
Petits jeux pour la cour			400	École publique Hugues Aufray
Petits équipement RASED	1€ par élève soit 1€x131	1€	131	
Affranchissements	Forfaitaire		70	École publique Hugues Aufray
Pharmacie	Forfaitaire		250	École publique Hugues Aufray

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20260312-20260327-DE
Reçu le 19/03/2026



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBILEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-26 - Vote des taux de fiscalité locale

Présentation : Suzanne LELAURE

La Commune doit adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Par délibération en date du 27 mars 2025, le Conseil municipal avait décidé de fixer les taux de fiscalité locale 2025, comme suit :

- Taux 2025 de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 20,79 %
- Taux 2025 de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,86 %
- Taux 2025 de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 52,61 %

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121- 29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09 février 2026,

Considérant le projet de budget de l'année 2026,

Considérant que l'opportunité d'augmenter à +3,50% les taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Considérant la nécessité de financer les dépenses de fonctionnement et de poursuivre les projets d'investissement engagés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 16 voix pour :

- **DÉCIDE** de fixer les taux de fiscalité locale 2026, comme suit :
 - Taux 2026 de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 21.52 %
 - Taux 2026 de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.29 %

- Taux 2026 de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 54.45 %

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBILEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-28 - 2026 aux frais de fonctionnement école Saint Joseph sous contrat

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément à la Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 – article L.442-5 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'État et des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré,

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant le contrat d'association conclu en vertu des dispositions de la Loi du 31 décembre 1959 modifiée entre l'État et l'École primaire privée mixte Saint-Joseph – 16, rue des Marronniers – signé le 23 octobre 2006 et prenant effet au 1er septembre 2006,

Considérant les dépenses de fonctionnement de l'École primaire publique mixte Hugues Aufray de la commune.

Considérant le budget prévisionnel 2026 présenté par l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique) avec une demande de participation des frais de fonctionnement de l'École primaire privée mixte Saint-Joseph à hauteur de 1170 € par élève (hors commune), correspondant au coût calculé par élève,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés sur la commune est de 101 élèves pour l'école primaire privée mixte Saint-Joseph,

Considérant que conformément à la loi le montant des frais de fonctionnement par élève de l'École privée attribué par la commune ne peut dépasser le montant des frais de fonctionnement par élève de l'École publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2026, une participation aux frais de fonctionnement de l'École primaire privée mixte Saint-Joseph de Couffé d'un montant de 1170 € par élève domicilié sur la commune au cours de l'année 2026,
- **DIT** que le versement sera effectué par trimestre sur présentation par la direction de l'école Saint-Joseph de Couffé d'un état des effectifs trimestriels.

À titre d'exemple pour 2026

Période de versement		Mode de calcul	Montant à verser	Modalités de versement
1 ^{er} trimestre 2026	39 390.00 €	1170 € x 101 élèves domiciliés sur la commune	39 390.00 €	Sur présentation par la direction de Saint-Joseph de Couffé d'un état des effectifs du 1 ^{er} trimestre 2026
2 ^{ème} trimestre 2026	39 390.00 €	1170 € x 101 élèves domiciliés sur la commune	39 390.00 €	Sur présentation par la direction de Saint-Joseph de Couffé d'un état des effectifs du 2 ^{ème} trimestre 2026
3 ^{ème} trimestre 2026	39 390.00 €	1170 € x 101 élèves domiciliés sur la commune	39 390.00 €	Sur présentation par la direction de Saint-Joseph de Couffé d'un état des effectifs du 3 ^{ème} trimestre 2026
TOTAL			118 170.00 €	

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBIEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-29 - Vote du budget primitif 2026 – budget annexe du lotissement de la Tricotière
Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement de la Tricotière qui a été préparé préalablement par la commission des finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées ;
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État ;
- en reprenant le résultat du compte financier unique 2025.

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Article	LIBELLÉ	Proposition 2026
002	002	Déficit antérieur reporté	493.20
TOTAL CHAP. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			31 418.00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			33 390.65
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			65 301.85
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			

Chap.	Article	LIBELLÉ	Solde 2025
TOTAL CHAP. 75 - Autres produits de gestion courante			33 883.85
TOTAL CHAP. 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			31 418.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			65 301.85

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Article	LIBELLÉ	Solde 2025
001		Déficit de clôture de l'exercice reporté	27966.79
TOTAL CHAP. 040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			48 259.86
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			76 226.65

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Article	LIBELLÉ	Solde 2025
TOTAL CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES			11 418.00
TOTAL CHAP. 40			31 418.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			76 226.65

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **AUTORISE** le Maire à opérer, si besoin, des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur d'un montant de 7.5 % en fonctionnement et 7.5 % en investissement : conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, à l'exception du chapitre 012 : Charges de personnel
- **DÉCIDE** de voter le budget primitif du budget annexe du lotissement de la Tricotière 2026 tel que présenté ci-dessus
- **DÉCIDE** de voter chapitre par chapitre, les chapitres restants du budget primitif du budget annexe logements locatifs 2026 de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,
Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBILEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-31 - Vote du budget primitif 2026 – budget principal

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2026 du budget principal qui a été préparé préalablement par la commission des finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées ;
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État ;
- en reprenant le résultat du compte financier unique 2025.

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	Budget 2026
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	862 905.52
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 178 450.00
CHAPITRE 014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	1 500.00
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	241 623.02
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ODRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 772.01
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	379 269.45
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	59 580.00

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	50.00
CHAPITRE 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	500.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 738 650.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	Budget 2026
CHAPITRE 002 - EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ		200 000.00
CHAPITRE 013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES		50 000.00
CHAPITRE 042 OPÉRATIONS D'ODRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		-
CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES		173 124.00
CHAPITRE 73 IMPÔTS ET TAXES		283 351.00
CHAPITRE 731 FISCALITÉ LOCALE		1 053 706.00
CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		938 719.00
CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		37 750.00
CHAPITRE 76 PRODUITS FINANCIERS		-
CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 738 650.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	Budget 2026
CHAPITRE 001 DÉFICIT DE CÔTURE DE L'EXERCICE REPORTÉ		-
CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		142 659.50
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		100 373.00
CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		80 614.71
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 247 804.74
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		32 811.20
CHAPITRE 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		-
CHAPITRE 040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT		-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 604 263.15

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	Budget 2026
CHAPITRE 001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		63 017.43
CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		241 623.02
CHAPITRE 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVÉS		400 986.14
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		837 029.83
CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		46 833.68

CHAPITRE 040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION - AMORTISSEMENTS	14 773.05
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 604 263.15

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **AUTORISE** le Maire à opérer, si besoin, des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur d'un montant de 7.5 % en fonctionnement et 7.5 % en investissement : conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, à l'exception du chapitre 012 : Charges de personnel
- **DÉCIDE** de voter le budget primitif principal 2026 tel que présenté ci-dessus
- **DÉCIDE** de voter chapitre par chapitre, les chapitres restants du budget primitif 2026 de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20260312-20260331-DE
Reçu le 19/03/2026



Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBILEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-32 - Frais en remerciement et évènements liés aux personnes en lien avec la Mairie

Présentation : Daniel PAGEAU

La Commune de Couffé propose d'offrir un cadeau à différentes catégories de personnes à l'occasion des évènements marquants de la vie de la Commune ou des services municipaux.

Conformément à la réglementation, il est proposé de préciser le cadre et de fixer des montants plafonds comme suit :

Catégorie de bénéficiaires	Évènements	Montant plafond
Personne ayant œuvré pour la Commune (ancien élu, membre d'association, personne ayant participé à un évènement, etc.)	Décès, remerciement,	150€
Personnel communal	Départ à la retraite	150€
Personnel communal	Mutation / fin de contrat	60€
Personnel communal ou élu	Mariage, naissance, décès de l'agent, de l'élu	150€
Personnel communal ou élu	Décès du conjoint, ascendant, descendant	100€

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction n°FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **VALIDE** les montants plafonds tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les montants alloués le seront sous forme de bons d'achats, chèque cadeau, livres, panier garnis, etc. pour les évènements listés ci-dessus.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,
Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBILEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

**2026-03-33 - Cession par la commune de la parcelle cadastrée E 1802 située 1 impasse des écureuils d'une superficie de 80m² au profit de la SCI Espace Physi'o Santé
Présentation : Leïla THOMINIAUX**

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

La SCI Espace Physio Santé, sollicite la commune pour l'achat d'une partie du foncier autour de la maison de santé pour l'extension du cabinet des Kinés.

La demande porte sur la parcelle cadastrée section E numéro 1802 et sur une surface approximative de 80 m². La commune propose la vente du foncier à 107.61€/m². Les frais inhérents à cette acquisition, seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section E numéro 1802 d'une superficie approximative de 80 m² au prix de cent sept euros soixante et un TTC (107.61 euros TTC) par m², sous réserve de l'acceptation du permis de construire pour l'extension du cabinet, du passage d'un bureau d'étude structure et de l'accord de la copropriété sur ce projet d'extension, et que l'ensemble des frais seront supportés par l'acquéreur.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture


Le Maire,
Daniel PAGEAU

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBILEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-34 - Demande de subvention amendes de police 2025 – giratoire de la Boissenotière

Présentation : Joseph BRULÉ

Par courrier en date du 5 février 2026, la Commune a été informée de la possibilité de solliciter une subvention au titre des produits des amendes de police 2025.

Les opérations subventionnables doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la circulation routière » énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales. Ne sont subventionnables que les travaux.

Dans ce cadre, la Commune compte solliciter une subvention pour la réalisation du giratoire de la Boissenotière. Cet aménagement va venir sécuriser les croisements pour l'ensemble des usagers.

Le plan de financement est établi comme suit :

DÉPENSES		Recettes		
		Financier	Montant	Taux
Création du giratoire – travaux	54 000€ HT			
Signalisation verticale et horizontale	2 000€	Produit des amendes de police 2025	20 000€ - à solliciter	34.48%
Démolition et reconstruction du muret	2 800€	Auto-financement	38 800€	65.52%
TOTAL	58 800€ HT	TOTAL	58 800€ HT	100%

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- APPROUVE, le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un giratoire à la Boissenotière tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE, auprès de l'État, une subvention au titre du produit des amendes de police 2025 pour un montant de 20 000€ soit 34.48% du montant des dépenses HT,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBIEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-35 - Avis sur le projet de SCOT du Pays d'Ancenis

Le SCOT du Pays d'Ancenis en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 février 2014. Depuis, le Pays d'Ancenis a connu des évolutions sur son territoire relevant de son périmètre avec l'intégration des communes historiques de Freigné et Ingrandes et de son organisation interne avec la création des 5 communes nouvelles (Loireauxence, Vair-sur-Loire, Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, Vallons-de-l'Erdre et Ancenis-Saint-Géréon).

Le 19 décembre 2019, à l'issue de son bilan à 6 ans, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPACT), structure porteuse du SCOT, a engagé sa révision générale pour prendre en compte les évolutions du territoire, le nouveau cadre législatif et réglementaire, l'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Pays de la Loire et pour répondre au défi des transitions écologiques et énergétiques.

Le développement du Pays d'Ancenis, au travers du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale s'articule autour de 2 axes stratégiques principaux complémentaires et non hiérarchisés développés dans les documents, à savoir :

- Un territoire rayonnant et équilibré
- Un territoire résilient

Il s'appuie sur l'organisation multipolaire croisée avec les dynamiques territoriales des 4 secteurs géographiques, définit des règles encadrant le développement du territoire dans une logique d'équilibre entre, d'une part, la réponse aux besoins en logements, en équipements et services, en espaces dédiés aux activités économiques et, d'autre part, la préservation du cadre de vie et la sobriété renforcée dans l'usage des ressources (foncier, eau, biodiversité, milieux naturels,...), l'adaptation du territoire aux risques et aux enjeux du changement climatique

Dans une logique de préservation des espaces agricoles et naturels, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit le projet au travers de prescriptions quantitatives et qualitatives notamment sur l'aménagement des espaces économiques, la production de logements, la consommation d'espaces maximale, la densité, la protection des ressources naturelles qui permettront aux communes de mettre en application le SCoT par l'intermédiaire des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, dans une approche d'accompagnement et de pédagogie à destination des communes et des porteurs de projets, formule par ailleurs des recommandations et propose des outils visant à permettre une appropriation plus aisée du DOO.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°021C20142802 du 28 février 2014 relative à l'approbation du SCoT.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°101C20191219 du 19 décembre 2019 prescrivant la révision générale du SCOT et fixant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°083C20250626 du 26 juin 2025 relative au débat sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la délibération du Conseil communautaire n° du 11 décembre 2025 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-20 et R.143-4,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 04 mars 2026,

Considérant la transmission du projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.

Considérant que la commune doit donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis dans le délai de trois mois à compter de sa transmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.**

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,
Daniel PAGEAU



Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBILEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-37 - Remboursement de frais liés à la sortie du 11 mars 2026 à Suzanne LELAURE

Lors de la visite du Sénat du 11 mars 2026 organisée pour les élus et les enfants du Conseil Municipal des enfants, il était initialement prévu que les tickets de Batobus soient inclus dans la facture émise par le transporteur. Toutefois, en raison d'un problème matériel Suzanne LELAURE a dû avancer le prix du ticket pour les enfants soit un total de 130€ (13€ par enfant, 10 enfants présents). Il est proposé de la rembourser.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Suzanne LELAURE étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) :

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 130€ à Suzanne LELAURE correspondant aux tickets de Batobus pour les enfants du Conseil Municipal des Enfants.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU

